

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 20/02/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES

6, Allée de l'Île Gloriette
CS 24111

44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/40/99/46/00
Télécopie : 02/40/99/46/58

Greffes ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E19000034 / 44

Monsieur le Président
du SAEPA de la région de Connerré
Mairie
72000 CONNERRE

MAIRIE DE
23 FEV. 2019
CONNERRE - 72160

Dossier n° : E19000034 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : la révision n° 1 des plans de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région de Connerré sur le territoire des communes de Beillé, Conneré, Duneau et Vouvray sur Huisne

Monsieur le Président,

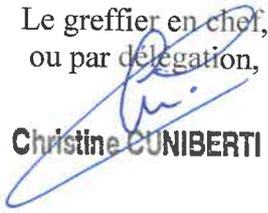
J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Benoit DEBOSQUE, expert agricole et foncier, demeurant Les Bâtes, RUILLE EN CHAMPAGNE (72240) (tel : 02 43 88 22 18 ; portable : 07 86 27 94 77) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,


Christine CUNIBERTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

20/02/2019

N° E19000034 /44

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 12/02/2019, la lettre par laquelle Monsieur le Président du SAEPA de la région de Connerré demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *la révision n° 1 des plans de zonage d'assainissement des eaux usées du Syndicat d'Alimentation en eau potable de la région de Connerré sur le territoire des communes de Beillé, Connerré, Duneau et Vouvray sur Huisne ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment l'article 10 ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi susvisée ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Benoit DEBOSQUE, expert agricole et foncier, demeurant Les Bâtes à RUILLE EN CHAMPAGNE (72240), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Président du SAEPA de la région de Connerré et à Monsieur Benoit DEBOSQUE.

Fait à Nantes, le 20/02/2019

Le premier vice-président,



Jean-Marc GUITTET